

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2021-01
---	---	-----------------

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES			<p>Le 29 Janvier 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jean-Marc LUCOTTE, 1^{er} Adjoint.</p> <p>Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIERE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan.</p> <p>Procuration : CHAPOTOT Jocelyn à QUIGNARD Jean-Pierre, CHOPIN René à LUCOTTE Jean-Marc, DESBOIS Charline à BRUSLE Rozenn</p> <p>Absents : PAIN Valéry, CHARREAU Samuel, MANIERE DRZAZGA Eliane, PAUVERT Yohann, MORTIER Céline, DUVEAU Anthony.</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.</p> <p>Secrétaire: MENETRIER Adrien</p>
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	9	

Date de la convocation
21/01/2021

Date d'affichage
01/02/2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE M. ZANIEMONSKI

Monsieur le 1^{er} adjoint donne lecture du courrier de M. Fabrice ZANIEMONSKI, en date du 19 décembre 2020 sollicitant une subvention exceptionnelle au titre de sa qualité de secrétaire de l'association du Tir à l'Arc de Pouilly-en-Auxois afin de participer financièrement à ses frais de déplacements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas donner suite à la demande formulée par Monsieur ZAMIEMONKI pour accorder une subvention exceptionnelle participant à ses dépenses de frais de déplacements au titre de secrétaire de l'Association du Tir à l'Arc de Pouilly-en-Auxois. Le conseil municipal ne souhaitant pas subventionner les membres des clubs sportifs ou d'associations mais uniquement les clubs et associations directement.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Marc LUCOTTE

